



Taxe d'apprentissage 2017

salaires 2016

Avant le 01 mars 2017

POUR VOUS RENSEIGNER :

Fédération Régionale
des Maisons Familiales Rurales
3 résidence Parc Beauvillé - B.P. 71612
80016 AMIENS Cedex 1
Tél. : 03 22 54 61 88 - Fax : 03 22 54 61 80
fr.nord-picardie@mfr.asso.fr

OCTALIA est au service de toutes les entreprises !

Les MFR vous proposent un bordereau de versement avec les explications utiles pour le remplir.

En versant la taxe d'apprentissage aux MFR, vous soutenez la formation des jeunes et vous connaissez la destination de votre versement.

Nous comptons sur vous !

L'entreprise verse
la taxe d'apprentissage
à l'organisme collecteur
de son choix.

UNMFREO
58, rue N.-D. de Lorette
75009 PARIS
www.mfr.asso.fr

En partenariat avec :



INITIATEUR DE COMPÉTENCES

**RÉUSSIR
autrement**

REEMPLIR BORDEREAU TAXE APPRENTISSAGE : PRÉCISIONS

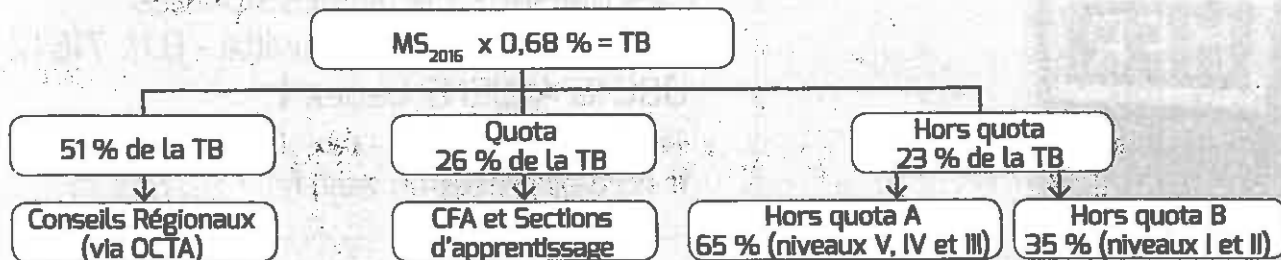
(Date de versement : avant le 01 mars 2017)



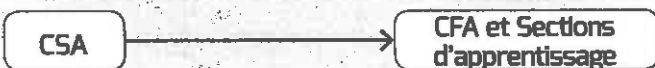
Partenaire de :
OCTALIA
INITIATEUR DE COMPÉTENCES

Les nouvelles dispositions relatives à la loi du 5 mars 2014

✓ Entreprises situées en Métropole et DOM (sauf Alsace-Moselle)



✓ CSA (Entreprises de plus de 250 salariés)



✓ **Entreprises situées en Alsace et en Moselle**
Le taux de la taxe est de 0,44 % de la masse salariale (pas de Hors quota).

✓ **Quota Concours financier :**
Les entreprises employant au 31 décembre un ou plusieurs apprentis sont tenues de verser au (x) CFA d'accueil le coût réel (coût apprenti sur les sites web des Préfectures de Région). Nous nous chargeons de reverser ce montant au (x) CFA de vos apprentis.

✓ **Hors quota aux CFA :**
Les entreprises pourront verser du « hors quota » uniquement dans le cas où le(s) coût(s) réel(s) de formation du (des) apprenti(s), présent(s) dans l'entreprise au 31 décembre, n'a pas été intégralement couvert par la part quota.

✓ **Entreprises exonérées**
Les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis dont la base annuelle d'imposition à la taxe n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (pour 2016: 105597 €).

✓ **Entreprises de 250 salariés et plus**
Le taux de la contribution supplémentaire est fixé à x % de la masse salariale pour les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage et dont l'effectif moyen comporte moins de 5 % de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise. Cette contribution est modulée en fonction de l'effort de l'entreprise.

CSA - Entreprises de + de 250 salariés

Effectifs Alternants	Effectifs Entreprise	
	de 250 à 2000	+ de 2000
Moins de 1 %	0,4 % MS	0,6 % MS
de 1 % à 2 %	0,2 % MS	0,2 % MS
de 2 % à 3 %	0,1 % MS	0,1 % MS
de 3 % à 5 %	0,05 % MS	0,05 % MS

■ Alternants = Contrat Apprentissage + Contrat Professionnalisation + Vie + CIFRE
■ Les entreprises employant + de 5% d'Alternants peuvent déduire du Hors Quota.

Déduction pour l'accueil de stagiaires

✓ Comment calculer la déduction pour l'accueil de stagiaires :

Les stagiaires à prendre à compte sont ceux qui suivent une formation initiale (hors apprentissage) technologique ou professionnelle (CAP, BEP, Bac technologique ou professionnel, BTS...).

La déduction se calcule en fonction du nombre de jours de présence dans l'entreprise (5 jours par semaine moins les jours fériés) multiplié par un forfait journalier. (Ce forfait n'est pas connu à la date d'édition de ce document). Il sera publié sur le site www.mfr.fr dès parution du décret.

La déduction est plafonnée à 3% de la taxe brute (3% des 0,68 %).

Pièces justificatives à joindre à votre déclaration

- ✓ Les conventions de stage,
- ✓ La photocopie du ou des contrats d'apprentissage.

Plus d'info :

www.mfr.asso.fr (taxe apprentissage)
01 44 91 86 86

Raison Sociale :

SIRET

adresse de retour

TAXE SOLLICITÉE PAR MFR BERLENCOURT

CODE UAI MFR: 0623688 X

CODE UAI CFA: 0624192 V

OCTALIA

TSA 91651

91765

PALaiseau CEDEX

Vos CFA d'accueil des apprentis sous contrat au 31/12/2016 (joindre impérativement copies des contrats).

⚠ Certaines structures possédant des adresses administratives différentes de leurs lieux d'enseignement, il est impératif de nous communiquer les coordonnées exactes sous lesquelles elles sont habilitées à recevoir les fonds. (1)

Code UAI /code OCTALIA	Nom et Prénom de l'Apprenti	Coordonnées précises du CFA d'accueil	Dates	Code RNCP du diplôme
			début : ____/____/____ fin : ____/____/____	
			début : ____/____/____ fin : ____/____/____	
			début : ____/____/____ fin : ____/____/____	
			début : ____/____/____ fin : ____/____/____	

⚠ Seuls les contrats d'apprentissage sont concernés

Vos demandes d'affectation

Code UAI /code OCTALIA	Coordonnées précises de l'établissement habilité (2)	Montant pas de centimes

Notre Organisme Collecteur Répartiteur agréé REVERSE, même en l'absence de demandes, la TOTALITÉ des sommes reçues à des ÉCOLES professionnelles.

(1) L'article L 6241-4 du Code du Travail prévoit un concours obligatoire par apprenti sous contrat au 31/12 à son CFA d'accueil. Indiquez-nous les informations nécessaires; nous effectuerons pour vous les calculs et les versements, vous évitant ainsi toute réclamation ou double paiement.

(2) Pour vous éviter des pénalités, nous vérifierons les habilitations des écoles et répartirons en fonction de vos choix, sauf si vos demandes ne sont pas conformes à la réglementation. Indiquez le code UAI, la dénomination, l'adresse précise et le montant souhaité. Nous ne pouvons pas faire de reversement à un autre organisme collecteur.

Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de libellé erroné ou incomplet, d'absence d'adresse ou de fausse adresse.

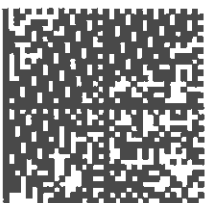
Signature/Cachet obligatoire

BVTA OCTALIA-17 - Sauf instruction contraire dûment notifiée (LR/AR), l'entreprise donne mandat à l'OCTA pour informer les CFA et SA des sommes à recevoir (article L6241-12 du Code du Travail)

Traitement numérique, merci de ne pasagrafer les documents et d'écrire à l'encre noire

Votre entreprise		VALHER	628112	MFR
Votre entité gestionnaire ou cabinet comptable		SIRET		
Indiquez les coordonnées complètes ci-dessous :		Contact	Tél.	
		Email		
		Raison Sociale		
		Adresse du siège		
		CP	Ville	
NAF	CCN	Effectif	Apprentis en 2016	Oui/Non Nombre présent au 31/12
				(Joindre les copies des contrats d'apprentissage)

Votre versement		Retour du Reçu libératoire à l'entreprise		
Exprimez toutes les valeurs en euros, pas de centimes				
Masse Salariale 2016 (base Sécurité Sociale)	Métropole et DOM		,00 €	MS 1
	Alsace et Moselle (dépts. 57, 67, 68)		,00 €	MS 2
Taxe d'apprentissage	MS 1 x 0,68 % (Métropole et DOM)		,00 €	V1
	MS 2 x 0,44 % (Alsace et Moselle : dépts. 57, 67, 68)		,00 €	V2
Dédution Stagiaires Joindre impérativement les conventions de stage	Nbr Jours en entreprise			
	Catégorie A	x 25 €	,00 €	SA
	Catégorie B	x 36 €	,00 €	SB
Total : [W1 = (SA + SB) MAXIMUM 3% DE V1]			,00 €	W1
Subventions Matériel Joindre impérativement les justificatifs	(limitées au Barème soit 23% de V1)		,00 €	W2
CSA Réservée aux entreprises de 250 salariés et plus. Plus d'informa- tion sur www.octalia.org	MS 1 x	%	,00 €	X1
	MS 2 x	%	,00 €	X2
	Bonus Alternant		,00 €	Y

Montants affectables aux écoles		
Quota	A	B
		

REGLEMENT TOTAL (date limite: 28/02/17)	
	,00 €
(V1+V2-W1-W2) +(X1+X2-Y) si concerné	
Chèque <input type="checkbox"/> à libeller à l'ordre d'OPCALIA	Banque: N°: Date:
Télèglement <input type="checkbox"/> Voir instructions sur www.octalia.org	
Virement <input type="checkbox"/> Indiquez IMPERATIVEMENT dans le motif de votre virement la mention suivante :	
[Votre SIRET] Taxe d'apprentissage 2017	
Signature/Cachet obligatoire	

#TA-OCTALIA-17/0 - Par délégation d'OPCALIA agréé par le DGEFP (arrêté du 23/11/2015) - Champ géographique : interprofessionnel national - OCTALIA - 47 rue de la Victoire - 75009 PARIS